

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2016

COMPTE RENDU

Affiché du : _____ au : _____ 2016

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, RENAUD, CUENOT-STALDER (à partir de question VII), CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., GUILLOT, BOITEUX, ROULE, RAWYLER.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, RASPAOLO, DEVILLERS, BOURNEL-BOSSON T., RIEME, HUOT-MARCHAND, FAIVRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE P., LUTIQUE, HATOT, LAMBERT, Messieurs BOURNEL-BOSSON M., ORTIZ qui ont donné respectivement procuration à Mesdames GENEVARD, ROUSSEL-GALLE D., Monsieur GAUME, Madame RENAUD, Messieurs VAUFREY, FAIVRE.

Absents excusés : Madame CUENOT-STALDER (jusqu'à la question VI), Messieurs BOUNNE, GROSPERRIN, MOUGIN.

Monsieur BOLE Cédric a été élu secrétaire

Ordre du Jour

- I - Rapport annuel 2015 du contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau
- II - Aménagement du giratoire Victor Hugo – Demande de subvention
- III - Renouvellement de la conduite d'eau potable de la rue des Vinottes – Demande de subvention
- IV – Sécurisation de l'école primaire Pergaud – Demande de subvention auprès du FIPD
- V - Vente d'herbes récoltées sur divers terrains communaux en 2016
- VI - Location des terrains communaux sis « Les Seignes » à M. Frédéric Pourchet
- VII - Adhésion à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés »
- VIII - Vente à soi-même des terrains du budget annexe « Lotissements » et suppression de ce budget annexe à effet du 31 décembre 2016
- IX - Décision Modificative N°2 du budget annexe « Lotissements »
- X – Plan de formation 2016/2017
- XI – Régime indemnitaire applicable aux personnels de la commune de Morteau – Mise en place du RIFSEEP
- XII – Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal
- XIII - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 23 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – RAPPORT ANNUEL 2015 DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL SUR MORTEAU

Madame le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L.1414-14 du Code Général des collectivités territoriales, GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis son rapport annuel 2015 de concession.

Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat de mairie, présente les principaux chiffres clés de la concession :

- 29,410 km de réseau de distribution de gaz naturel (quasi stable par rapport à 2014), uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), à 95 % en polyéthylène, de 19 ans d'âge moyen.
- Le principal chantier de développement du réseau en 2015 a concerné la rue Payot (+ 53 m)
- 1 317 clients, en augmentation de 2,5 % par rapport à 2014
- 47 730 MWh fournis, en progression de 10,65 % par rapport à 2014 (rappel : diminution de 15,57 % en 2014 par rapport à 2013)
- 511 878 € (+ 8,53 %) de chiffre d'affaires de fourniture de gaz
- 3 655 € de redevance de concession versés à la commune
- 280 (+ 36% par rapport à 2014) déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées, permettant de limiter à 1 le nombre d'incident par endommagement de tiers.
- 44 branchements collectifs inclus dans une opération de maintenance et 4 diagnostics réalisés sur la concession
- 16 incidents relevés dans l'année, dont 4 pour défaut de pression sans fuite, 7 pour fuites de gaz sans incendie ni explosion, 1 pour incendie et/ou explosion. 10 clients ont ainsi été impactés par une interruption de livraison de gaz dans l'année.
- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession.

Madame le Maire complète cette présentation en rappelant son regret et sa réprobation suite au départ unilatéral de GRDF de la commune de Morteau lors de la restructuration de son réseau d'agences en 2007, privant ainsi les habitants du Val de Morteau d'un service de proximité, alors que la commune du Russey où est implantée l'entreprise ne dispose pas d'un réseau gaz. Elle rappelle que le délai maximum d'une heure pour les interventions d'urgence a été fixé par GRDF même, délai qui peut paraître extrêmement long lorsque la sécurité des personnes est concernée. Madame le Maire rappelle également les actions qu'elle a régulièrement engagées pour conserver les services publics (hôpital, centre des impôts, CPAM, pôle emploi par exemple) sur Morteau, 7ème ville du département du Doubs en termes de population.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport 2015 sur la concession de distribution publique de gaz naturel.

II - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE VICTOR HUGO – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil que le giratoire Victor Hugo n'avait pas fait l'objet d'une reprise dans le cadre du marché de construction maintenance sur les voiries communales, en raison de la survivance de la centrale à béton et de son déménagement programmé. Or ce giratoire est aujourd'hui soumis, avec le développement de l'activité sur la zone commerciale, à un trafic routier et piétonnier important, qui vient s'ajouter au trafic pendulaire d'une partie des travailleurs

frontaliers.

Afin de sécuriser ces différents flux, la commune de Morteau a donc décidé d'aménager les différentes voies d'accès. Une première tranche de travaux, réalisée en 2015, consistait à reprendre les réseaux enterrés (eau potable, eaux pluviales), avec le soutien de la communauté de communes du Val de Morteau qui a réhabilité conjointement le réseau de collecte des eaux usées sur ce tronçon.

La deuxième partie des travaux, qui sera réalisée au printemps 2017, consistera à aménager les voies d'accès au giratoire afin de ralentir les entrées de véhicules, à sécuriser les traversées piétonnes et les différents cheminements, à améliorer le réseau d'éclairage public et à paysager l'ensemble de ce carrefour urbain, l'ovoïde central évoquant les marais et la forêt. Le bureau d'ingénierie BEJ de Saône a été missionné comme maître d'œuvre sur cette opération, très technique.

Madame le Maire précise que les travaux de cette seconde tranche sont plus contraignants que ceux de la première tranche, et qu'elle a donc sollicité l'avis des commerçants riverains sur la période de réalisation de ces travaux.

A l'issue de la consultation des entreprises, le montant total des travaux s'établit à 289 093,35 € HT.

Le plan prévisionnel de cette seconde tranche s'établit de la façon suivante :

- Conseil Départemental du Doubs (amende de police, 6 %) :	18 068,33 €
- SYDED (éclairage public, en fonction du programme) :	12 000,00 €
- Solde à financer sur le budget communal :	259 025,02 €

	289 093,35 €

Madame le Maire rappelle que, comme indiqué lors de la préparation du budget primitif 2016, le montant total de l'opération, pour les deux tranches confondues, s'élève à 532 688,58 € HT.

Ces dépenses sont équilibrées budgétairement par les 78 600 € de remboursement de la CCVM pour les travaux d'assainissement réalisés pour son compte en 2015, et pour 222 947,34 € par les taxes d'aménagement (taxes non affectées) et participations directes aux équipements versées par les commerces riverains lors de leur installation. Le solde global à la charge de la commune s'élève donc à 231 141,24 €, solde dont seront déduites les subventions obtenues lors de leur notification. Un bilan financier général sera communiqué au Conseil municipal après clôture du projet.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès du Conseil Départemental du Doubs et du SYDED.

III – RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA RUE DES VINOTTES – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Vinottes a été programmé aux budgets 2016 de la commune et du SYDED, maître d'ouvrage en la matière. Ce chantier, qui permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants et de poursuivre l'embellissement de la ville, nécessitera d'importants travaux de génie civil. Or, la conduite d'eau potable et les branchements particuliers de la rue des Vinottes sont en mauvais état, les canalisations présentant des signes de corrosion importante entraînant des fuites régulières. Cette conduite d'eau a ainsi été repérée comme prioritaire dans le cadre du renouvellement de la délégation de service

public d'eau potable sur la commune de Morteau.

Aussi, et afin de minimiser les travaux de tranchée, Madame le Maire propose au Conseil de mutualiser les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable avec ceux d'enfouissement des réseaux.

Le montant des travaux, incluant le renouvellement de la conduite et des branchements, est estimé à 115 000 € HT. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Doubs au titre du fonds d'aide à l'alimentation en eau potable, pilier d'intervention «qualité des équipements», à hauteur de 10 % du montant des travaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Départemental du Doubs.

IV – SECURISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PERGAUD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre des mesures de sécurisation des établissements scolaires, il s'avère nécessaire de compléter et renforcer la clôture autour du groupe scolaire Pergaud, tant sur l'avant de l'établissement qu'au niveau de l'accès arrière au gymnase. Madame le Maire précise en particulier que cela permettra également de limiter les rassemblements de jeunes en soirée, qui perturbent la tranquillité et la sécurité du bâtiment et des riverains.

Ces travaux peuvent désormais être partiellement subventionnés par l'État dans le cadre du complément de 50 millions d'euros qui vient d'être alloué au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), traditionnellement destiné à accompagner les collectivités dans leurs actions de développement de la vidéo protection de la voie publique, de prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes, de lutte contre le décrochage scolaire des jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, de soutien aux actions de prévention de la délinquance des mineurs et de soutien aux postes de coordonnateurs de CLSPD.

Madame VOJINOVIC rappelle que dans le cadre du plan vigipirate, un travail a été réalisé dans l'ensemble des bâtiments scolaires, en partenariat avec l'Inspection Académique, les Directeurs d'écoles et les différents utilisateurs de l'école.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

V – VENTE D'HERBES RECOLTEES SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX EN 2016

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité fixe comme suit le prix des herbes récoltées par les agriculteurs sur les terrains communaux en 2016, prix fixé par référence à l'indice des fermages des terres nues défini annuellement par arrêté préfectoral :

- VUILLEMIN Gabriel – Mi-Bois	716,25 €
- BRETILLOT Olivier – 2 chemin de l'Ecole	518,19 €

VI - LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX SIS « LES SEIGNES » A MONSIEUR FREDERIC POURCHET

Madame le Maire expose que la commune de Morteau loue depuis de nombreuses années par bail environnemental des terrains sis lieu-dit « Les Seignes » et référencés ci-dessous à Monsieur Jean-Noël POURCHET :

Référence cadastrale	Surface de la parcelle
AG 153	20 a 42 ca
AG 154	45 a 83 ca
AG 157	46 a 33 ca
AO 231	8 a 23 ca
AO 232	20 a 25 ca
AO 233	16 a 75 ca
TOTAL	1 ha 57 a 81 ca

Elle précise que Monsieur Jean-Noël POURCHET arrétant son exploitation au 31 décembre 2016, celle-ci sera reprise à compter du 1^{er} Janvier 2017 par son fils Frédéric POURCHET, qui a sollicité la commune pour le transfert du bail à son nom.

Le loyer annuel de ces terrains, classés en catégorie D, s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 59,78 € (indice valeur 2016), loyer qui sera actualisé chaque année suivant l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Madame le Maire précise qu'en tant que titulaire d'un bail environnemental, Monsieur Frédéric POURCHET sera soumis aux pratiques culturales suivantes :

- fauche annuelle tardive (après 1^{er} juillet), en laissant une bande de 3 mètres autour des fossés
- fauche centrifuge (du centre de la parcelle vers la périphérie) recommandée pour permettre à la faune de fuir, et en particulier à la bécassine des marais
- interdiction de tout produit phytosanitaire ou d'apport en fertilisants
- demande préalable auprès de la DDT pour tous travaux de pose de buses (tuyau en béton) pour le franchissement des fossés.

En réponse à la demande de Madame ROULE, Madame le Maire précise que la police de ces éléments environnementaux est assurée par la police de l'Eau et de la Nature, et le cas échéant par l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec Monsieur Frédéric POURCHET ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 du bail environnemental des terrains communaux sis au lieu-dit « Les Seignes ».

Arrivée de Madame Cuenot-Stalder

VII – ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Madame le Maire expose au Conseil que face aux enjeux du vieillissement des populations urbaines, l'Organisation Mondiale de la Santé a lancé en 2006 l'initiative mondiale « Ville amie des Aînés », avec pour objectif d'adapter au mieux les territoires et d'améliorer les conditions

d'épanouissement des populations urbaines vieillissantes.

La commune de Morteau souhaite rejoindre cette démarche de l'OMS à compter du 1^{er} janvier 2017, en adhérant au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, qui vise à favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes pour une meilleure adaptation de la ville aux Aînés. La cotisation municipale 2017 de cette adhésion s'élève à 275 €.

Madame CUENOT-STALDER précise que cette démarche a été engagée lors de la précédente municipalité, et que de nombreuses actions ont déjà été mises en place : aide au déneigement, aide aux petits travaux, seniors au cinéma, portage de livres à domicile, etc.). Elle précise que l'adhésion au réseau « Villes amies des Aînés » permet un échange d'expériences et d'informations, au travers de rencontres annuelles.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la commune de Morteau à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés », et désigne Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales et du Logement, comme représentante titulaire de la commune auprès de l'association, et Madame Léa GUILLAUME, responsable du CCAS, comme représentante suppléante.

VIII - VENTE A SOI-MEME DES TERRAINS DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » ET SUPPRESSION DE CE BUDGET ANNEXE A EFFET DU 31 DECEMBRE 2016

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre du budget primitif 2016 a été inscrite l'acquisition des terrains du budget annexe « Lotissements », terrains dits « de la Cure » et sis face à l'église, dont il a été décidé de ne pas procéder à la vente et qu'il convient donc d'intégrer au patrimoine communal en les réintégrant au budget principal par le biais d'une écriture comptable de « vente à soi-même ».

Sont concernées les parcelles suivantes :

- parcelle AB 233 d'une surface de 11 395 m²
- parcelle AB 296 d'une surface de 574 m²
- parcelle AB 235 d'une surface de 160 m²
- parcelle AB 252 d'une surface de 24 m²

12 153 m²

Sur la base du bilan de clôture de ce budget, le prix de cession de cet ensemble de terrains s'établit à 560 595,01 €, soit un prix de cession unitaire de 46,128 €/m².

A l'issue de cette cession, le budget annexe « Lotissements », créé lors du passage à l'instruction comptable M 14 pour intégrer les écritures budgétaires du lotissement du Sauron, ne comptera plus de terrain restant à céder. Dès lors, ce budget pourra être supprimé à effet du 31 décembre 2016, le résultat de la section d'investissement de ce budget tel qu'il apparaîtra à l'issue du compte administratif 2016 étant réintégré au budget primitif 2017 du budget principal par agrégation au résultat reporté de la section d'investissement dudit budget.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve la vente à soi-même des terrains du budget annexe « Lotissements », ainsi que l'extinction de ce budget annexe au 31 décembre 2016.

IX – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Sur proposition de Madame le Maire, et afin de pouvoir procéder aux opérations de clôture du budget annexe « Lotissements » telles que validées précédemment, le Conseil à l'unanimité approuve le projet de décision modificative n° 2 de ce budget annexe qui lui a été présenté.

X - PLAN DE FORMATION 2016/2017

En application de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, Madame le Maire propose au Conseil de valider le projet de plan de formation 2016-2017 des agents de la commune, selon le document validé par le Comité technique (constitué de représentants des élus et de représentants du personnel) du 16 septembre dernier et joint à la note de synthèse de la présente séance.

Ce document, qui inclut le bilan de la formation du plan précédent et les orientations de formation de l'année à venir pour chacun des services, formalise un investissement poussé de la commune dans le domaine de la formation des agents, dans l'intérêt conjoint de la collectivité, de la population, et des agents. L'accès à la formation est ainsi encouragé, sous réserve qu'elle soit utile à la collectivité et que son organisation ne perturbe pas le service. Le plan de formation confirme également de nombreux partenariats, tant avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qu'avec la CCVM et les collectivités voisines, permettant l'organisation de nombreuses formations sur le territoire du Val de Morteau.

Sans être exhaustif, le plan de formation a pour vocation de déterminer des priorités, et notamment, pour 2016-2017 :

- la sécurité des agents au travail et la prévention des risques professionnels ;
- l'anticipation et l'accompagnement des recrutements et mobilités professionnelles et de l'évolution des services et de leurs besoins.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le plan de formation 2016/2017 qui lui est proposé.

XI - RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX PERSONNELS DE LA COMMUNE DE MORTEAU - MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP, RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Madame le Maire expose au Conseil qu'en complément de leur rémunération statutaire, les agents de la commune de Morteau peuvent recevoir un régime indemnitaire dont la nature, les taux moyens, les conditions et modalités d'attribution sont jusqu'à présent définis par une délibération-cadre en date du 30 janvier 2004 modifiée. Elle précise qu'elle a souhaité élargir l'accès à ce régime indemnitaire à la quasi-totalité du personnel travaillant en temps non annualisé, et non aux seuls cadres.

Madame le Maire expose que l'accord Inter Fonctions Publiques « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » [PPCR] inclut un volet relatif au régime indemnitaire nommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui modifie profondément le cadre législatif et réglementaire en la matière et rend nécessaire la prise d'une nouvelle délibération-cadre, en vue de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire à effet au 1^{er} janvier 2017.

L'avis du Comité Technique de la Ville de Morteau a été recueilli en sa séance du 16 septembre 2016, et celui-ci a, à l'unanimité des membres présents, rendu un avis favorable sur les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire incluant notamment l'instauration de deux nouvelles indemnités : l'IFSE et le CIA.

A) L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est notamment fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, d'autre part. Elle est attribuée aux agents statutaires (à l'exclusion de la filière Police municipale) et contractuels (à l'exclusion des agents vacataires, contrats aidés et apprentis), et est versée selon une périodicité mensuelle.

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE, le texte prévoit que l'employeur public doit déterminer des groupes de fonctions par cadre d'emplois (cf. tableau ci-annexé), auxquels seront rattachés des montants indemnitaires annuels minimum et maximum. Il est proposé au Conseil de valider ces groupes de fonctions, de ne pas définir de montant plancher, et d'appliquer, avec leurs évolutions futures, les montants plafonds définis pour les grades équivalents dans la fonction publique de l'État. Il est également proposé au Conseil de conserver à titre individuel sous forme d'IFSE le régime indemnitaire antérieur pour l'ensemble des agents bénéficiaires, et ce jusqu'à la première date de réexamen du montant de l'IFSE.

B) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel. Il est attribué aux agents statutaires (à l'exclusion de la filière Police municipale) et contractuels (à l'exclusion des agents vacataires, contrats aidés et apprentis).

Le CIA est réglementairement compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions. A l'instar de l'IFSE, un montant plafond est donc à définir pour chaque groupe de fonctions, dans la limite du plafond applicable à la fonction publique d'État. Il est proposé au Conseil d'appliquer les mêmes clauses que pour l'IFSE.

Le CIA sera liquidé pour moitié, en mai et octobre de chaque année, sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1. Il ne sera pas obligatoirement reconductible d'une année civile à l'autre.

Il est proposé au Conseil d'ouvrir au 1^{er} janvier 2017 ce droit au CIA à 0 % pour l'ensemble des agents concernés.

C) Régime Indemnitaire applicable aux agents de la filière Police municipale

Les agents de la filière police municipale n'étant pas concernés par le RIFSEEP, il est proposé au Conseil de conserver pour ces agents les primes et indemnités antérieurement attribuables et cumulables entre elles :

- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires [IHTS]
- Indemnité d'Administration et de Technicité [IAT] : le taux d'attribution individuel étant compris entre 0 et 8
- Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents, chefs de service et directeurs de police municipale : indemnité comprise entre 0 et 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors Supplément Familial de Traitement et indemnité de résidence)

Les critères d'attribution et de variation du taux seront déterminés pour chaque agent en fonction des sujétions liées au poste et de la manière de servir de l'agent. Le régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale est versé selon une périodicité mensuelle.

D) Dispositions communes :

Les versements sont proratisés à raison de la quotité de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel ainsi que pour les agents à temps complet, mais faisant l'objet d'un congé de présence parentale non rémunéré.

Il est également proposé que le régime indemnitaire alloué à un agent suive le sort du traitement du dit agent durant ses congés de maladie, et soit suspendu durant ses congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, durant les périodes d'absence non justifiées par l'agent et durant les périodes de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Monsieur FAIVRE regrette de n'avoir pas disposé de plus de temps pour étudier cette question, qui a été remise sur table en début de séance. Madame le Maire reconnaît que le calendrier est serré, mais qu'il dépend de décrets d'application qui ont été publiés au coup par coup, pour une application au 1^{er} janvier 2017. Elle précise que le RIFSEEP s'applique obligatoirement, les assemblées délibérantes ne devant se prononcer que sur les modalités d'application (plancher et plafond des enveloppes indemnitaires, définition des groupes de fonctions, reprise ou non des situations individuelles antérieures). En l'occurrence, la proposition faite au Conseil ne pénalise aucun des agents, le régime indemnitaire actuel étant déjà établi en fonction des sujétions et responsabilités liées au poste.

Madame ROULE souhaite s'assurer que c'est bien Madame le Maire qui décide du montant indemnitaire attribué individuellement aux agents. Madame le Maire confirme que comme pour toutes les questions en matière de personnel, le Conseil fixe le cadre (création des postes, modalités du régime indemnitaire, etc.), Madame le Maire étant ensuite de plein droit décisionnaire sur les décisions individuelles de recrutement ou d'attribution de régime indemnitaire. Concrètement, elle s'appuie pour cela sur l'avis des chefs de service et de la direction générale. Madame VOJINOVIC souligne à cet égard le caractère collégial de la procédure de recrutement mise en œuvre actuellement pour le recrutement de la secrétaire de direction.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble des modalités proposées pour l'application du régime indemnitaire des agents de la commune de Morteau.

XII - MODIFICATIONS APPORTÉES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin de suivre les évolutions de carrière des agents communaux, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité approuve la modification comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

- Création au 1^{er} octobre 2016 d'un emploi permanent statutaire à temps complet 35h00 hebdomadaires de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire précise que cette création de poste correspond à la mise en stage d'un agent de catégorie C suite à sa réussite à un examen professionnel. Le poste initial sera donc supprimé lors de la titularisation de l'agent sur ce nouveau grade.

XIII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision 16004 (05/07/2016) portant attribution du marché de réhabilitation du réservoir d'eau potable n° 2 à la société MTS pour un montant de 56 601,00 € HT
- décision 16005 (05/07/2016) portant attribution du marché de réfection de la toiture de la station de pompage d'eau potable 2 rue du pont Rouge à la SARL MAZZOTTI pour un montant de 21 488,37 € HT.
- décision 16006 (25/07/2016) portant attribution du marché d'aménagement du giratoire Victor Hugo à l'entreprise Vermot, pour un montant de 289 093,35 € HT, tranche ferme voirie, tranche ferme éclairage public et tranche conditionnelle rue Victor Hugo incluses.

Petits bruits de caractère :

Madame le Maire donne la parole à Madame BOITEUX, qui retrace les grandes lignes de l'action « Petits bruits de caractère » portée en partenariat avec l'association des Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté. Douze élèves de 5ème du collège Jean-Claude Bouquet de Morteau ont ainsi, à travers l'enregistrement de bandes sonores (bruits de la ville, parole donnée, etc...), restitué leur vision du patrimoine mortuacien. Le parcours est disponible auprès de l'Office du tourisme, et les bandes sons réalisées seront prochainement disponibles sur le site internet de la commune.